SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DU VEXIN

Assemblée Générale du Vendredi 21 Octobre 2022 Procès-Verbal de séance

Date de convocation : 14/10/2022

Le vendredi vingt et un octobre deux mille vingt-deux s'est tenue, au siège du SMIRTOM du Vexin, 8 chemin de Vernon 95450 VIGNY, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin, sous la présidence de Monsieur Brahim MOHA, Président.

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS:

Communauté de Communes Vexin Centre (34) : Mme Sandrine ESCHBACH (Ableiges) – M. Bernard DELTRUC, M. Arnaud BESSIERE (Boissy l'Aillerie) – M. Julien BOURREAU (Bréançon) – Mme Ondine MARCINIAK (Brignancourt) – M. Georges VIALLON, M. Jacques BEAUGRAND (Cléry-en-Vexin) – M. Christophe NAKACH (Commeny) – Mme Fanny OUIN (Courcelles-sur-Viosne) – M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) – Mme Sandrine BOUILLANT (Gouzangrez) – M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) – M. Martial LEPREVOST (Le Heaulme) – M. Jean-Claude SALZMANN, M. Joël LALLOYER (Longuesse) – Mme Nadine NINOT (Marines) - Mme Amélie BARACH (Montgeroult) – M. Gérard MONTHILLER (Moussy) – Mme Aïcha BEUTIN IHMAD (Nucourt) – M. Guy PARIS (Sagy) - M. Frédéric FERREIRA (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) – M. Jérémy PENTHER (Theuville) - M. Denis LAZAROFF (Vigny).

<u>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)</u>: M. William BOURGOIN (Butry-sur-Oise) – Mme Marie-Agnès PITOIS (Ennery) – M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus) – M. Jacques LEBECQ (Hérouville-en-Vexin) – M. Christian DUMET (Labbeville) – M. Frédéric JARRAUD (Livilliers) – M. Jean-Jacques DUMAINE (Nesles-la-Vallée) – M. Sylvain DEMULDER (Vallangoujard).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26): Mme Valérie ARDEMANI TOPIN (Aincourt) – M. Jean-Joël GIL (Ambleville) – Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) – M. Eddy VAST (Arthies) – Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû) – M. Patrice VANAKER (Buhy) – Mme Josette DI FRANCESCO (Chérence) – M. Jean-Yves BOUQUEREL (Haute-Isle) – M. Pierre POLVERARI (Hodent) – Mme Joëlle VALENCHON (La Chapelle-en-Vexin) – M. Daniel LEHLEYDER, M. Guy-Antoine DE LA ROCHEFOUCAULD (La Roche Guyon) – M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte) – Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte) – Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) – M. Gilles MERLE (Wy-Dit-Joli-Village).

DÉLÉGUÉS REPRÉSENTÉS:

M. Fabien MOREAU (Condécourt) pouvoir à M. Brahim MOHA (Épiais-Rhus)

M. Éric ZAMIA (Frémécourt) pouvoir à M. Xavier BASCOU (Montreuil-sur-Epte)

Mme Martine GERBER (Neuilly-en-Vexin) pouvoir à Mme Myriam LINSTER (Théméricourt)

M. Luc PUECH d'ALISSAC (Magny-en-Vexin) pouvoir à Mme Monique VALADON (Bray-et-Lû)

DÉLÉGUÉS ABSENTS/EXCUSÉS:

<u>Communauté de Communes Vexin Centre (34)</u>: Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) – M. Patrick BRU (Berville) – M. Philippe CHAUVET (Chars) – M. Vincent IBRELISLE (Cormeilles-en-Vexin) – Mme Catherine CARPENTIER, M. Patrick DUPREZ (Grisy-les-Plâtres) – M. Alexandre BIENFAIT (Haravilliers) – M. Alain PIGEONNIER (Le Bellay-en-Vexin) – M. Filipe LOPES (Le Perchay) – M. Alain MATEOS (Montgeroult) - M. Jean-Christophe COWEZ (Santeuil) – M. Didier AUGUSTIN (Us).

<u>Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (12)</u>: M. Frédéric GODIN (Arronville) - M. Vincent LAVOYE (Génicourt) – M. Christian PION (Menouville) – M. Pascal GASQUET (Valmondois).

Communauté de Communes du Vexin Val de Seine (26): M. Gérard LEHARIVELLE (Banthelu) – M. Stéphane SANGNIER (Charmont) – Mme Hélène LUCAS (Chaussy) – M. Franck GOZET (Genainville) – M. Didier PIERRE (Maudétour-en-Vexin) – M. Éric HOECKMAN (Omerville) – Mme Anne MECHALI (Saint-Cyr-en-Arthies) – M. Cyril SZTRAMSKI (Saint-Gervais) – M. Benoît DESHUMEURS (Vienne-en-Arthies) – Mme Elisabeth VANDEPUTTE (Villers-en-Arthies).

INVITÉ EXCUSÉ:

M. Jean-François RENARD, Maire de Villers-en-Arthies - Président CCVVS

ജ

Le quorum étant atteint le président ouvre la séance à 19h12.

Monsieur Jérémy PENTHER est nommé secrétaire de séance.

Compte-rendu de l'assemblée générale du Jeudi 7 Juillet 2022 :

M. MOHA demande aux membres du Comité Syndical s'ils souhaitent faire des observations sur le compterendu de l'assemblée générale du jeudi 7 juillet 2022, relatif au rapport annuel. Aucune observation n'est signalée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération 28/22 : DM 1 Budget annexe collecte sélective

Vu la délibération du Comité Syndical 18/22 en date du 4 Avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe Collecte Sélective.

Considérant que les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés.

Considérant donc la nécessité de régulariser une erreur survenue entre le chapitre 040 (en dépenses d'investissement) non égal au chapitre 042 (en recettes d'exploitation),

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en exploitation,

Le Président expose au Comité Syndical la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts		
SECTION D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE				
DÉPENSES				
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement		1.00 €		
RECETTES				
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section		1.00 €		
Article 777 – Subvention d'investissement transférées au résultat		1.00 €		

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'AUTORISER la Décision modificative 1 sur le budget annexe Collecte Sélective de l'exercice 2022,
 - D'OPÉRER les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 29/22 : DM 1 Budget annexe déchèteries

Vu la délibération du Comité Syndical 20/22 en date du 4 Avril 2022 adoptant le budget primitif du budget annexe Déchèteries.

Considérant que les chapitres globalisés d'ordre ne sont pas équilibrés,

Considérant donc la nécessité de régulariser une erreur survenue entre le chapitre 040 (en dépenses d'investissement) non égal au chapitre 042 (en recettes d'exploitation),

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits en exploitation,

Le Président expose au Comité Syndical la modification suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts			
SECTION D'EXPLOITATION BUDGET ANNEXE					
DÉPENSES					
Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement		0.50 €			
RECETTES					
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre section		0.50 €			
Article 777 – Subvention d'investissement transférées au résultat		0.50 €			

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'AUTORISER la Décision modificative n°2 sur le budget annexe Déchèteries de l'exercice 2022,
- D'OPÉRER les modifications nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 30/22 : Transferts de fonds du Budget Annexe Collecte Sélective vers le Budget Principal

Le président expose :

Vu la délibération 08/18 du 22 Mars 2018, par laquelle le Comité Syndical a voté une subvention d'équipement de 1 650 000 € afin de renouveler la totalité du parc des bacs de collectes sélectives,

Vu le marché de fourniture et distribution de bacs de collecte attribué à la société SULO France (ex-Plastic Omnium), notifié le 4 avril 2018,

Vu la délibération 27/18 du 24 juillet 2018 décidant de la résiliation du marché de fourniture et distribution de bacs de collecte, en raison de manquements contractuels par la société SULO France, avec un décompte de résiliation à hauteur de 158 077.16 € TTC,

Vu le protocole transactionnel signé entre la société SULO France et le SMIRTOM du Vexin en septembre 2021 afin de solder le litige initialement porté au tribunal administratif par la société SULO France,

Vu la délibération 29/21 du 9 septembre 2021 autorisant le Président du SMIRTOM du Vexin à signer le protocole et verser 300 000 € TTC à la société SULO France,

Considérant qu'en raison du marché résilié, il n'y a plus lieu de conserver l'intégralité de la subvention d'équipement en investissement du budget annexe collecte sélective,

Considérant que le SMIRTOM du Vexin ayant renouvelé en 2018 la quasi-intégralité de son parc de bacs, aucune dépense majeure n'aura lieu en investissement les prochaines années,

Considérant la nécessité de ne pas capitaliser de fonds en investissement inutilement et ce, afin de ne pas pénaliser les habitants,

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'ANNULER** partiellement la subvention d'équipement versée en 2018 sur le budget annexe collecte sélective à l'article 204164, à hauteur de 1 000 000.00 €
- **DE RÉAFFECTER** les fonds correspondants sur le budget principal
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire y afférent.

Monsieur DUMET (Labbeville): Est-ce une subvention que l'on va devoir rendre ? **Monsieur MOHA (SMIRTOM)**: Non, il s'agit d'une subvention en interne. Cela correspond juste à un transfert de fond entre nos deux budgets.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 31/22 : Mise à jour des facturations des collectes exceptionnelles (incluses dans le circuit de tournée)

Le SMIRTOM du Vexin propose aux communes de son territoire une prestation de collectes exceptionnelles réalisées dans le circuit habituel de la commune (sans aucun changement de date ni d'horaire de collecte).

Ces prestations concernent uniquement les ordures ménagères et sont mises en place pour des besoins ponctuels ou limités dans le temps (déchets liés à une manifestation, à l'installation de gens du voyage...).

Considérant qu'au regard de l'évolution des prix du marché conclu entre le SMIRTOM du Vexin et la Société SEPUR, il y a lieu de procéder à une mise à jour des prix,

Considérant que l'évolution des tarifs de traitement des ordures ménagères (incinération et TGAP) ne permettent plus au SMIRTOM du Vexin de prendre l'intégralité de ces coûts à sa charge,

Le Président expose au Comité Syndical la modification suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2023, les collectes exceptionnelles d'ordures ménagères réalisées dans le circuit habituel de la commune seront refacturées selon les tarifs suivants :

- Pour la collecte : 42.00 € HT par ¼ d'heure (prix de base du marché auquel sera appliqué l'indice de révision pour le mois concerné), seul le temps de collecte sur place est facturé
- Pour le traitement : 29.00 € HT par ¼ d'heure (forfait fixe, incluant l'incinération, la TGAP et les frais afférents)

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la modification des tarifs de refacturation des collectes exceptionnelles réalisées dans le circuit habituel de la commune
- De **PRÉVOIR** la mise à jour annuelle de ces tarifs (pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Monsieur BOUQUEREL (Haute-Isle): Pourquoi proposez-vous une collecte au ¼ d'heure?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Normalement nous devrions proposer des collectes au poids mais il est impossible de mesurer le tonnage réel car cette collecte est assurée dans le circuit normal de la commune. Néanmoins, nous savons qu'en 15 minutes, les équipages relèvent 10 bacs de 660 L. Nous connaissons le poids moyen d'un bac 660 L et donc nous faisons simplement un ratio temps / poids. C'est actuellement ce qui est le plus avantageux pour les communes.

Madame LUCOT (SMIRTOM): Comme le camion est déjà sur place, nous ne facturons que le temps de collecte mais pas le trajet. Actuellement, nous ne facturons rarement plus qu'un ou deux ¼ d'heure par collecte exceptionnelle. Donc nous avons négocié au ¼ d'heure plutôt qu'à l'heure.

Monsieur MONTHILLER (**Moussy**): Cela signifie que vos camions ne sont pas équipés de pesée embarquée. **Monsieur MOHA** (**SMIRTOM**): Non effectivement. Cela serait plus juste mais à ce jour, nos camions ne sont pas équipés. D'autant que cela coûte très cher d'équiper les camions et que ce coût est répercuté sur les prix du marché. Comme nous n'avons pas encore mis en place une redevance incitative, le coût était excessif pour juste les collectes exceptionnelles.

Délibération 32/22 : Mise à jour des facturations des collectes exceptionnelles (exclues du circuit de tournée)

Le SMIRTOM du Vexin propose des prestations de collecte exceptionnelles réalisées en plus du circuit habituel des communes de son territoire.

Ces prestations peuvent être mises en place :

- Uniquement sur les communes du territoire
- À la demande des communes ou d'un tiers (organisateur d'une manifestation, tournage de film...)
- Pour des ordures ménagères

Considérant qu'au regard de l'évolution des prix du marché conclu entre le SMIRTOM du Vexin et la Société SEPUR, il y a lieu de procéder à une mise à jour des prix de collecte,

Considérant que l'évolution des tarifs de traitement des ordures ménagères (incinération et TGAP) ne permettent plus au SMIRTOM du Vexin de prendre l'intégralité de ces coûts à sa charge,

Le Président expose au Comité Syndical la modification suivante :

À compter du 1^{er} janvier 2023, les collectes exceptionnelles d'ordures ménagères réalisées dans le cadre d'une tournée spécifique seront refacturées selon les tarifs suivants :

Du lundi au samedi	Collecte	866.81 € HT/tournée 953.49 €TTC/tournée (prix de base du marché auquel s'applique l'indice de révision)	
1 benne + 1 équipage	Traitement	84.02 € HT/T pour l'incinération 12.00 € HT/T pour la TGAP (facturation au tonnage réel : ticket de pesée)	
Dimanches & jours fériés	Collecte	1 235.69 € HT/tournée 1 359.26 €TTC/tournée (prix de base du marché auquel s'applique l'indice de révision)	
1 benne + 1 équipage	Traitement	84.02 € HT/T pour l'incinération 12.00 € HT/T pour la TGAP (facturation au tonnage réel : ticket de pesée)	

- Pour la collecte : 42.00 € HT par ¼ d'heure (prix de base du marché auquel sera appliqué l'indice de révision pour le mois concerné)
- Pour le traitement : 29.00 € HT par ¼ d'heure (forfait fixe, incluant l'incinération, la TGAP et les frais afférents)

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la modification des tarifs de refacturation des collectes exceptionnelles réalisées dans le circuit habituel de la commune
- De **PRÉVOIR** la mise à jour annuelle de ces tarifs (pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Pour information, le SMIRTOM ne gagne pas d'argent, il ne fait que répercuter les coûts du prestataire. Ici, on facture réellement au tonnage enlevé.

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard) : On parle des ordures ménagères résiduelles (bac noir) mais y a-t-il une possibilité de le faire pour les déchets recyclables ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Nous le faisons à la demande et dans ce cas, nous ne faisons pas payer la prestation.

Délibération 33/22 : Mise à jour des facturations des locations de bennes

Le SMIRTOM du Vexin propose des prestations de locations de bennes pour les habitants, collectivités et associations de son territoire.

Considérant qu'au regard de l'évolution des prix du marché conclu entre le SMIRTOM du Vexin et la Société SEPUR, il y a lieu de procéder à une mise à jour de ces prix,

Le Président expose au Comité Syndical la mise à jour suivante :

HABITANTS	Tarifs en vigueur depuis 2019		Maj. tarifs au 1 ^{er} janvier 2023	
HADITANTS	Reste à charge habitants	Tarifs	Reste à charge habitants	Tarifs
Benne 8 m ³ encombrants		170.00 € TTC		195.00 € TTC
Benne 8 m ³ gravats	50 %	185.00 € TTC	50 %	210.00 € TTC
Benne 8 m ³ végétaux		110.00 € TTC		125.00 € TTC

COLLECTIVITÉS	Tarifs en vigueur depuis 2019		Maj. tarifs au 1 ^{er} janvier 2023		
ASSOCIATIONS	Reste à charge Collectivités &	Tarifs	Reste à charge Collectivités &	Tarifs	
	Associations		Associations		
Benne 8 m ³ encombrants		255.00 € TTC	75 %	290.00 € TTC	
Benne 8 m ³ gravats	75 %	280.00 € TTC		315.00 € TTC	
Benne 8 m ³ végétaux	15 76	165.00 € TTC		185.00 € TTC	
Benne 30 m ³ encombrants		435.00 € TTC		485.00 € TTC	

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la mise à jour des tarifs de location de bennes à compter du 1er janvier 2023 (date de reprise de la benne)
- De **PRÉVOIR** la mise à jour annuelle de ces tarifs (entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Monsieur MONTHILLER (Moussy): Allez-vous communiquer ces nouveaux tarifs dans les mairies? **Monsieur MOHA (SMIRTOM)**: Oui, après le vote et la publication en Préfecture. L'application de ces tarifs se fera au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur LEHLEYDER (La Roche Guyon): Pourquoi avez-vous décidé de faire une participation du SMIRTOM dans ces locations de bennes ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): C'est historique. Initialement, le SMIRTOM ne louait pas de bennes. Néanmoins, la demande a commencé à être de plus en plus importante. Donc le Syndicat a mis ce système en place et les élus avaient décidé de prévoir une participation de 50 % pour les usagers et 25% pour les collectivités.

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard): Est-ce que ce tarif comprend l'évacuation et le traitement ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): la benne est posée et retirée par le prestataire. Le prix affiché comprend la pose, la dépose et le prix du traitement. Compte tenu de la demande, il faut peut-être envisager de ne plus avoir de participation du SMIRTOM. Cette proposition sera discutée ultérieurement.

Monsieur MONTHILLER (Moussy): Ne faudrait-il pas préciser sur les documents que le traitement est inclus ? **Monsieur MOHA (SMIRTOM)**: Effectivement, cela permet aussi aux habitants de savoir que le traitement de leurs déchets a un coût.

Délibération 34/22 : Marché de fournitures de bacs

Le SMIRTOM du Vexin va lancer un nouveau marché de fourniture et de livraison de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective afin de pallier les demandes normales de remplacement (bacs cassés, volés etc.), de dotation pour les nouvelles constructions ou d'ajustements (bacs plus petits ou plus grands). La consultation sera lancée début 2023.

Une fois le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, une seconde délibération attribuera le marché.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- **LANCER** la consultation pour un marché de fourniture et de livraison de bacs pour les ordures ménagères et la collecte sélective.
- L'AUTORISER à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 35/22 : Marché de fournitures de Points d'Apports Volontaires pour le Verre

Le SMIRTOM du Vexin souhaite assurer le remplacement de ses Points d'Apports Volontaires pour le verre. Pour cela, il va lancer un nouveau marché de fourniture et de livraison, découpé en tranches sur 3 ans afin de remplacer la soixantaine de PAV en fonction de leur dégradation actuelle. La consultation sera lancée début 2023.

Une fois le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres, une seconde délibération attribuera le marché.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à :

- LANCER la consultation pour un marché de fourniture et de livraison de Points d'Apports Volontaires pour le verre.
- L'AUTORISER à signer tous les documents s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Compte tenu de l'augmentation des coûts en porte à porte, nous allons nous poser la question de développer ces points d'apports volontaires. Cela permettra de limiter l'augmentation des coûts, notamment ceux de la collecte en porte-à-porte.

Monsieur BOUQUEREL (Haute-Isle): Avez-vous une idée du coût de ces achats?

Madame LUCOT (SMIRTOM): Entre 3 000 et 4 000 € la fourniture ainsi que pose avec le retrait des anciens PAV.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): C'est pour cela que nous avons l'idée de faire un remplacement par tiers sur 3 ans. Nous voulons prendre le temps de discuter avec les maires pour savoir qui souhaite en avoir un ou plusieurs sur sa commune et surtout sur quels emplacements.

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard): J'attire votre attention sur le fait que CITEO propose des aides financières pour la création de nouveaux points mais pas pour le remplacement des anciens. La commune de Vallangoujard est d'ores-et-déjà volontaire pour en avoir 2 sur son territoire

Délibération 36/22 : Convention OCAD3E (pour les DEEE)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecologic en qualité d'écoorganisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 »,

Considérant que le SMIRTOM du Vexin souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De CONSTATER la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 » anciennement conclue avec OCAD3E ;
- De L'AUTORISER à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »,
- D'APPROUVER le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 »,

- De L'AUTORISER à signer le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation Version Juillet 2022 », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Que les recettes liées à ce contrat soient inscrites dans le Budget Annexe Déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

⇒ Arrivée de Monsieur Guy PARIS (SMIRTOM) à 19h42.

Délibération 37/22 : Convention OCAD3E (pour les lampes)

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu:

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
- La directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Le Code de l'Environnement,
- L'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques,
- L'arrêté du 22 décembre 2021 modifié portant agrément de la société Ecosystem en qualité d'écoorganisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques pour les équipements électriques et électroniques ménagers de la catégorie 3 mentionnée à l'article R. 543-172 du code de l'environnement,
- Le projet d'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »,
- Le projet de contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

Considérant que le SMIRTOM du Vexin souhaite poursuivre la collecte des lampes usagées sur ses 3 déchèteries et doit pour cela conclure un nouveau contrat avec OCAD3E à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De constater la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention intitulée « Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » anciennement conclue entre OCAD3E;
- De l'autoriser à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale »;
- D'approuver le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
- De l'autoriser à signer avec Ecosystem le contrat intitulé « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » et qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1^{er} juillet 2022;
- Que les recettes liées à ce contrat soient inscrites dans le Budget Annexe Déchèteries

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 38/22 : Convention Aliapur

Le SMIRTOM du Vexin va contractualiser avec Aliapur (éco-organisme) pour la collecte en déchèteries. Aliapur se charge ensuite du traitement.

Le syndicat doit se conformer aux prescriptions de cet éco-organisme :

- Pneus VL et motos des particuliers uniquement
- Pneus propres non cisaillés et non souillés
- Maximum 4 pneus / an / foyer
- Sont refusés : les pneus de professionnels (toutes activités), les pneus PL/agraires/Génie Civil, les pneus souillés/cisaillés, les pneus d'ensilage ou issu de dépôts sauvages

Cette collecte va être mise en place sur les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny) via des bornes d'apport volontaire (40 € HT par mois et par borne)

Le Règlement Intérieur des déchèteries sera mis à jour en conséquence ainsi que les affichages en déchèteries.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'AUTORISER la contractualisation avec Aliapur pour les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny)
- D'INSCRIRE les dépenses correspondantes au budget annexe déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Pour information, on peut mettre jusqu'à 80 pneus dans une borne. Mais Aliapur vient vider dès que la borne est pleine

Monsieur POLVERARI (Hodent): Dans le cas des bornes, comment se font les contrôles ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Avec les bornes, il y a forcément moins de contrôle. Mais cela ne semble pas contraindre Aliapur.

Monsieur GIL (Ambleville): Il faut reconnaitre qu'il est compliqué d'avoir des pneus non abimés. Généralement on ne jette pas des pneus neufs.

Madame LUCOT (SMIRTOM): Il faut surtout éviter les pneus qui sont restés longtemps dehors, ceux qui ont été peints etc. Si le pneu a une usure normale, il sera repris. Ces pneus sont recyclés pour du granulat de caoutchouc pour les aires de jeux des enfants par exemple.

⇒ Départ de Monsieur BOURREAU (BRÉANÇON) à 19h56

Monsieur LEHLEYDER (La Roche Guyon) : Nous sommes affiliés à la déchèterie de Gasny. Est-ce que nous avons le droit de déposer des pneus dans les déchèteries du SMIRTOM ?

Madame LUCOT (SMIRTOM): Je précise qu'actuellement les déchèteries de la CACP et de Gasny prennent les pneus. Donc normalement les habitants ont tous accès à des déchèteries qui acceptent les pneus.

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard) : Ne peut-on pas voir avec les communes concernées de faire un dépôt dans les mairies ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Le problème pour les mairies sera de ramener les déchets en déchèteries et ils n'auront aucun contrôle sur la qualité des pneus par exemple. Donc que feront-ils des pneus que nous ne prendrons pas ?

Monsieur SALZMANN (Longuesse): Si on trouve un pneu souillé que doit-on faire?

Mme CAMBOURIEUX (SMIRTOM): s'il n'est pas trop dégradé, on peut le ramener.

Monsieur MONTHILLER (Moussy): Et donc pour les pneus non acceptés, que fait-on?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Il faut faire appel à un prestataire privé.

Délibération 39/22 : Convention pour l'huile végétale

Le SMIRTOM du Vexin va contractualiser pour la mise en place de la collecte des huiles végétales les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny).

La collecte et la mise à disposition des contenants est gratuite.

Le Président propose au Comité Syndical :

- **D'AUTORISER** la contractualisation pour la collecte des huiles végétales sur les 3 déchèteries du SMIRTOM du Vexin (Magny-en-Vexin, Marines et Vigny)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 40/22 : Création de trois postes d'adjoints techniques

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Vu la délibération 11/05 du 24 mars 2005 portant création de 3 postes d'adjoints administratifs à temps complet de catégorie C, pour des fonctions d'ambassadeurs de tri,

Considérant que les agents placés sur les postes d'Ambassadeurs de tri sont des agents affectés au technique, sous l'autorité de la Responsable Technique,

Considérant la nécessité de réaffecter l'emploi des Ambassadeurs de tri dans la filière technique comme il se doit.

Considérant que ces postes viendront en remplacement de trois postes d'adjoints administratifs qui seront supprimés par la suite, après décision du Comité Technique (et feront l'objet d'une autre délibération),

Attendu que ces emplois adjoints techniques seront basés sur la durée de service de 35 heures hebdomadaires et que la rémunération se fera suivant la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux,

Attendu que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Le Président propose au Comité Syndical :

- De créer ces trois postes d'adjoints techniques territoriaux,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs comme ci-dessous

				Poste occupé		
Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire de travail	nebdomadaire Emploi -	Statut	Temps de travail (%)	Poste vacant
		Filière	e Administrative			
Attachée	А	35h00	Responsable Financière et Juridique	Contractuel	100 %	Х
Rédacteur	В	35h00	Secrétariat	X	Х	Oui Depuis 2008
Adjoint administratif ppal 2ème classe	С	35h00	Secrétariat administratif et technique	Titulaire	100%	Х
Adjoint administratif	С	35h00	Ambassadeur de tri	Contractuel	100%	Х
Adjoint administratif	С	35h00	Ambassadeur de tri	Х	Х	Oui depuis le 20/09/2022
Adjoint administratif	С	35h00	Ambassadeur de tri	Х	Х	Oui depuis le 13/09/2022
Filière Technique						
Technicien ppal 2ème classe	В	35h00	Responsable Technique	Titulaire	100%	Х
Adjoint Technique	С	35h00	Ambassadeur de tri	Х	Х	Création de poste au 21/10/2022
Adjoint Technique	С	35h00	Ambassadeur de tri	Х	Х	Création de poste au 21/10/2022
Adjoint Technique	С	35h00	Ambassadeur de tri	Х	Х	Création de poste au 21/10/2022

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 41/22 : Mise à jour du RIFSEEP

Vu la délibération 39/22 du 11 octobre 2022 portant création de 3 postes d'adjoints techniques à temps complet de catégorie C,

Vu la délibération 18/20 du 18 juin 2020 sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'arrêté du 28 Avril 2015 instaurant le RIFSEEP pour les adjoints techniques avec une mise en œuvre pour la Fonction Publique Territoriale au 1^{er} Janvier 2017,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du syndicat, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du syndicat,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Attendu qu'il faut donc compléter la précédente délibération 18/20 et ajouter les adjoints techniques dans le tableau des bénéficiaires suivant les critères prévus par la loi,

Le Président présente au Comité Syndical les dispositions complémentaires suivantes :

I - Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Le RIFSEEP est attribué complémentairement pour le cadre d'emploi suivant :

- Adjoints Techniques Territoriaux

II - Montants de référence

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - La gestion d'un ou plusieurs agents et/ou services
 - Conduite de plusieurs projets simultanés
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissances approfondies des savoirs techniques, des pratiques
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
 - Connaissance du poste et des procédures
 - Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus...)

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emploi visé plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - Catégorie C

Groupes	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou sujétion		
Groupe 1	Agent possédant une technicité, expertise, expérience, qualification		
Groupe 2	Agent d'exécution		

		IFSE	CIA
Grade	Groupe	Montant maximal annuel	Montant maximal
		– Non logé	annuel
Adjoints toobniques	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

III - Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale dans la limite du montant maximum proposé et qui ne pourra être inférieur au montant du régime indemnitaire en vigueur avant la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et CIA seront les suivantes :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service/travail et les maladies professionnelles) : l'IFSE et le CIA suivront le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : les versements de l'IFSE et du CIA seront suspendus.

A - Part fonctionnelle - IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination à la suite de la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service - CIA

Le CIA prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Il sera attribué en fonction des critères professionnels suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs fixés
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- La capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit son ancienneté)
- La capacité à motiver son/ses équipe(s)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %, modulable et révisable chaque année dans le cadre de l'entretien individuel d'évaluation de fin d'année.

La part liée à la manière de servir sera versée en une seule fois.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

IV - Règles de cumul du RIFSEEP

L'IFSE et le complément indemnitaire annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'IFSE est cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- · les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs concernant les pertes de pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...)
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires...)

Le président propose au Comité Syndical :

<u>Article 1^{er}:</u> D'INSTAURER le RIFSEEP pour le cadre d'emploi complémentaire et selon les modalités définies ci-dessus à compter du 21/10/2022.

<u>Article 2 :</u> D'AUTORISER le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : De PRÉVOIR et D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'ensemble des propositions énoncées cidessus.

Délibération 42/22 : Élection partielle : membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres

Vu la délibération 29/19 du 3 Octobre 2019 modifiant les statuts du SMIRTOM du Vexin en incluant comme membre d'office du Bureau les Présidents des Communautés de Communes ou leur représentant désigné expressément par eux-mêmes,

Vu l'article 23 du Règlement Intérieur du SMIRTOM du Vexin qui prévoit que la Commission d'Appel d'Offres est présidée par le Président ou son représentant et est constituée de 5 titulaires et 5 suppléants (dans l'ordre du tableau pour le remplacement) et que ses 10 délégués sont issus des membres du Bureau,

Considérant la démission de Michel GUIARD de son poste de Président de la Communautés de Communes Vexin Centre à compter du 29 septembre 2022, et de se fait perdant son droit à être membre du Bureau du SMIRTOM du Vexin, n'étant ni délégué titulaire ni délégué suppléant,

Considérant que Monsieur Michel GUIARD occupait le 5ème poste des membres suppléants de la Commission,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du membre suppléant manquant de la Commission d'Appel d'Offres parmi les délégués du Bureau,

Monsieur MOHA (SMIRTOM) : Monsieur Devillebichot, absent ce jour, présente sa candidature.

Aucun autre candidat ne se présente.

Le président propose au Comité Syndical de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à **l'unanimité**, l'élection de Monsieur Devillebichot comme 5ème suppléant à la Commission d'Appel d'Offres.

Pour mémoire, la constitution de la Commission d'Appel d'Offres est donc la suivante :

Président: Monsieur Brahim MOHA

Membres Titulaires:

- M. Guy PARIS
- Mme Frédérique CAMBOURIEUX

- M. Jean-Pierre MARCHON
- M. Jean-François RENARD
- M. Alain MATEOS

Membres Suppléants: (l'ordre d'élection détermine l'ordre de remplacement)

- M. Xavier BASCOU
- M. Jean-Joël GIL
- Mme Myriam LINSTER
- M. Denis LAZAROFF
- M. Alain DEVILLEBICHOT

Points divers

1. Changement du planning collecte de la CCSI

La commune de Butry s/ Oise souhaite supprimer l'ensemble de ses pré-collectes en les remplaçant par l'intervention de ses agents municipaux.

Afin de répartir la charge de travail, le calendrier de collecte de Butry s/ Oise doit être modifié, ce qui ne peut se faire qu'avec la permutation avec d'autres communes.

Cette modification de planning ne concerne que la collecte du verre :

- ⇒ interversion de la semaine de collecte du verre de « Labbeville Hérouville en Vexin Vallangoujard »
- ⇒ avec celle de « Butry s/ Oise »

Le jour de collecte reste le même (vendredi), seule la semaine change.

Pour les ordures ménagères et les emballages-papiers, il n'y a aucun changement.

Cette modification a été présentée lors du dernier Conseil Communautaire de la CCSI.

Le Maire de Labbeville et les représentants d'Hérouville-en-Vexin et de Vallangoujard ont validé le principe.

Le 5 octobre, un mail a été adressé aux Maires des 3 communes concernées pour acter définitivement le changement.

Les maires des 3 communes ont confirmé leur accord pour ce changement de planning.

2. Extension des consignes de tri

Le SMIRTOM du Vexin a candidaté auprès de CITEO pour passer aux Extensions des Consignes de Tri (ECT) en 2023 : notre dossier a été retenu.

Sur les conseils de CITEO, la communication débutera début décembre :

- Distribution des calendriers avec jours de collecte et consignes de tri
- Affichage sur les véhicules de collecte

Pour le moment, les habitants doivent continuer d'appliquer les consignes de tri de base : pour les plastiques, uniquement les bouteilles et flacons en plastique.

La publicité TV de CITEO porte à confusion.

Pour essayer de clarifier la situation, le SMIRTOM du Vexin a réalisé 2 vignettes :

- Transmission de la 1ère vignette le vendredi 30 septembre 2022
- Transmission de la 2^{nde} vignette le vendredi 14 octobre 2022

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard): La solution transitoire a pour but de laisser le temps de moderniser le centre de tri. Cela permet de réduire par la suite les coûts à la tonne. Ces solutions transitoires sont valables jusqu'au 31 décembre 2025. À terme, cela permettra aux collectivités d'avoir davantage de soutiens et de recevoir jusqu'à 725 € la tonne pour l'ensemble des plastiques. Grâce à l'augmentation de ces nouveaux tonnages, de nouvelles filières se développent et se structurent pour des plastiques qui ne sont encore recyclés.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): La solution transitoire pour Valoseine devrait durer entre 1 an à 1 an ½. Ils souhaitent reconstruire un centre de tri complet. Pour le SMIRTOM du Vexin, nous passerions de 2 300 tonnes à 2 600 tonnes après passage aux extensions des consignes de tri.

Question d'un délégué: Vous allez augmenter les tonnages dans le bac jaune, alors seront-ils assez grands ? **Monsieur MOHA (SMIRTOM)**: Nous avons rééquipé pratiquement tout le monde de bacs de 240 L. Pour une famille de 4 personnes ou moins, un bac 240 L jaune est réputé suffisant pour CITEO et l'ADEME, pour une collecte tous les 15 jours. Si jamais les bacs jaunes ne sont pas assez grands pour certains foyers, nous passerons à la taille supérieure, au cas par cas. D'autres collectivités sont déjà passées aux extensions des consignes de tri avec les mêmes bacs que les nôtres, sans aucun problème.

Monsieur MOHA (SMIRTOM): A ce jour, nous avons trop de bacs livrés par rapport au nombre foyers sur le territoire. Nous menons une réflexion sur le coût des bacs dans l'avenir. Nous envisageons déjà l'idée de faire payer une participation aux habitants. Nous reviendrons vers le Comité Syndical dès que les réflexions auront été menées avec les Vice-Présidents.

Monsieur DEMULDER (Vallangoujard): Est-ce que l'ensemble des bacs livrés ont été pucés, y compris sur les dernières livraisons ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Oui, l'intégralité des bacs OM livrés sont pucés.

Monsieur LEHLEYDER (La Roche Guyon) : Depuis la livraison des composteurs, avez-vous eu un retour sur la base des tonnages en OM ?

Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Nous n'avons pas encore assez de recul. L'ensemble des composteurs n'a pas été livré et nous n'avons qu'un trimestre de comparaison pour le moment.

Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Les livraisons des prochains composteurs vont reprendre mais en raison des problèmes d'approvisionnement, les bio-seaux seront livrés ultérieurement.

Monsieur BOUQUEREL (Haute-Isle): Avez-vous constater une incidence sur le fait de supprimer les bacs qui ne sont pas les vôtres ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Au démarrage, nous avons pu voir quelques incidences. Mais nous avons repoussé plusieurs fois l'échéance. Au démarrage de l'opération en juin, nous avons eu une commande importante de bacs sur un délai court, ce qui a été problématique car le fournisseur ne suivait plus. Nous avons donc travaillé avec notre prestataire de collecte pour pallier les manques de bacs en collectant quand même l'ensemble des bac/sacs une semaine sur deux. A ce jour, on nous présente encore des bacs qui ne sont pas les nôtres. Nous ne collectons qu'une semaine sur deux et nous scotchons les bacs avec un ruban gris pour prévenir les usagers.

Monsieur LEHLEYDER (La Roche Guyon): Ne deviez-vous pas reprendre les anciens bacs?

Madame LUCOT (**SMIRTOM**): Notre prestataire ESE devait reprendre les anciens bacs mais en raison du peu de place dans les camions, cela n'a pas été automatique. Désormais, nous allons faire une collecte complète dans les mairies des bacs récupérés. Néanmoins pour les mairies qui le souhaitent, elles peuvent directement déposer ces bacs dans nos déchèteries.

Monsieur MONTHILLER (**Moussy**): Quand le bac n'est pas conforme, signalez-vous que la collecte ne sera pas faite la prochaine fois ? Et que se passe-t-il si vous ne pouvez pas livrer les bacs actuellement ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Nous avons rencontré cette problématique. Les équipages commencent par nous alerter en cas de bacs non conformes, erreurs de tri ou de sacs présents sur la chaussée. En fonction des retours, nous ne collectons pas la 1ère semaine puis 15 jours plus tard, nous recollectons. Mais les habitants doivent faire la demande de bacs. Cependant, je rappelle que les bacs sont propriété du SMIRTOM et doivent rester dans la propriété affectée. Normalement le propriétaire ne doit pas partir avec ses bacs. Nous avons encore trop de déménagements où les bacs sont emportés.

Mme MARCINIAK (Brignancourt): Est-ce que les gros cartons à côté de la poubelle jaune sont collectés ? Monsieur MOHA (SMIRTOM): Normalement non. Tout doit être collecté uniquement dans la poubelle jaune. Il est interdit de laisser des cartons à côté de sa poubelle. Les équipages ne sont pas censés les collecter mais de temps en temps, l'équipage le fait. Ces gros cartons doivent être déposés en déchèterie. Sinon, l'habitant doit prendre le temps de découper le carton au format adapté pour la poubelle jaune.

Madame BARACH (Montgeroult) : Quelle est l'incidence sur les refus de tris si des grands cartons sont présents dans les grands bacs jaunes à 4 roues ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Ces grands cartons peuvent être considérés comme refus de tri car ils ne passent pas dans les trommels à l'entrée du centre de tri, il faut les sortir à la main. Donc arrêt complet de la chaine de tri et envoi dans les refus de tri.

⇒ Départ de Madame PITOIS BOURREAU (ENNERY) à 20h40

Monsieur FERREIRA (Seraincourt) : A-t'on déjà été contacté pour une éventuelle augmentation des coûts énergétiques par l'ensemble des prestataires ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Oui, car les prix ont énormément augmenté. Nous avons des indices de révisions qui pallient les demandes mais cela représente une grosse augmentation budgétaire. Nous referons un point sur les finances plus tard car nous rencontrons les Présidents des 3 Communautés de Communes début novembre afin de discuter des lignes de conduite à tenir pour 2023.

Madame MARCINIAK (Brignancourt) : Qu'en est-il des biodéchets ?

Monsieur MOHA (SMIRTOM): Nous avons pris les devants en proposant l'achat de composteurs. Néanmoins, comme beaucoup d'autres syndicats, il est presque sûr que nous seront en retard pour l'échéance de 2024. Madame CAMBOURIEUX (SMIRTOM): Nous allons mettre en place une expérimentation pour des Points d'Apports Volontaires de biodéchets. Cela sera testé sur les 3 Communautés de Communes. Cela nous permettra de voir si cette solution fonctionne. En revanche, l'enlèvement des biodéchets en porte-à-porte ne sera pas retenu, en raison du coût excessivement élevé. Les communes des zones urbaines, où il est plus compliqué d'avoir des composteurs seront probablement les premières intéressées par ces points de regroupement.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h54.

Brahim MOHA, Président du SMIRTOM du Vexin,

